



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 2 septembre 2026 séance tenante, à 19 h, au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La présente séance extraordinaire du conseil municipal s'ouvre et se tient en présence de tous et chacun des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité, lesquels y assistent et renoncent aux informalités résultant du défaut d'accomplissement des formalités prescrites aux articles 153 et 156 du *Code municipal de la province de Québec*. Chacun des membres du conseil municipal renonce en conséquence à l'avis de convocation et accepte que soient traités au cours de la présente séance extraordinaire les sujets et les affaires ci-après mentionnés :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2026-09-367

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION —
LOT 6 183 873**
- 4. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION —
LOT 6 183 789**
- 5. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION —
LOT 6 609 436**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**
- 7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-09-368 3. **AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION —
LOT 6 183 873**

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement 950-2023 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis ;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption le terrain situé sur le lot **6 183 873** ;

ATTENDU QUE ce terrain n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE ce terrain permettra de répondre à un besoin relatif à un espace public ou parc ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, pour une période de dix (10) ans, à l'égard du terrain situé sur le lot **6 183 873**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-369 4. **AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION —
LOT 6 183 789**

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement 950-2023 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;
- ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption le terrain situé sur le lot **6 183 789** ;
- ATTENDU QUE ce terrain n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ;
- ATTENDU QUE ce terrain permettra de répondre à un besoin relatif à l'implantation d'un immeuble municipal ;
- ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, pour une période de dix (10) ans, à l'égard du terrain situé sur le lot **6 183 789**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-370 5. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION —
LOT 6 609 436**

- ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement 950-2023 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis ;
- ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;
- ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption le terrain situé sur le lot **6 609 436** ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE ce terrain n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE ce terrain permettra de répondre à un besoin relatif à des espaces publics ou parcs ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, pour une période de dix (10) ans, à l'égard du terrain situé sur le lot **6 609 436**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

Aucune question.

2026-09-371 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 08.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE